

# CORPS EN MOUVEMENT

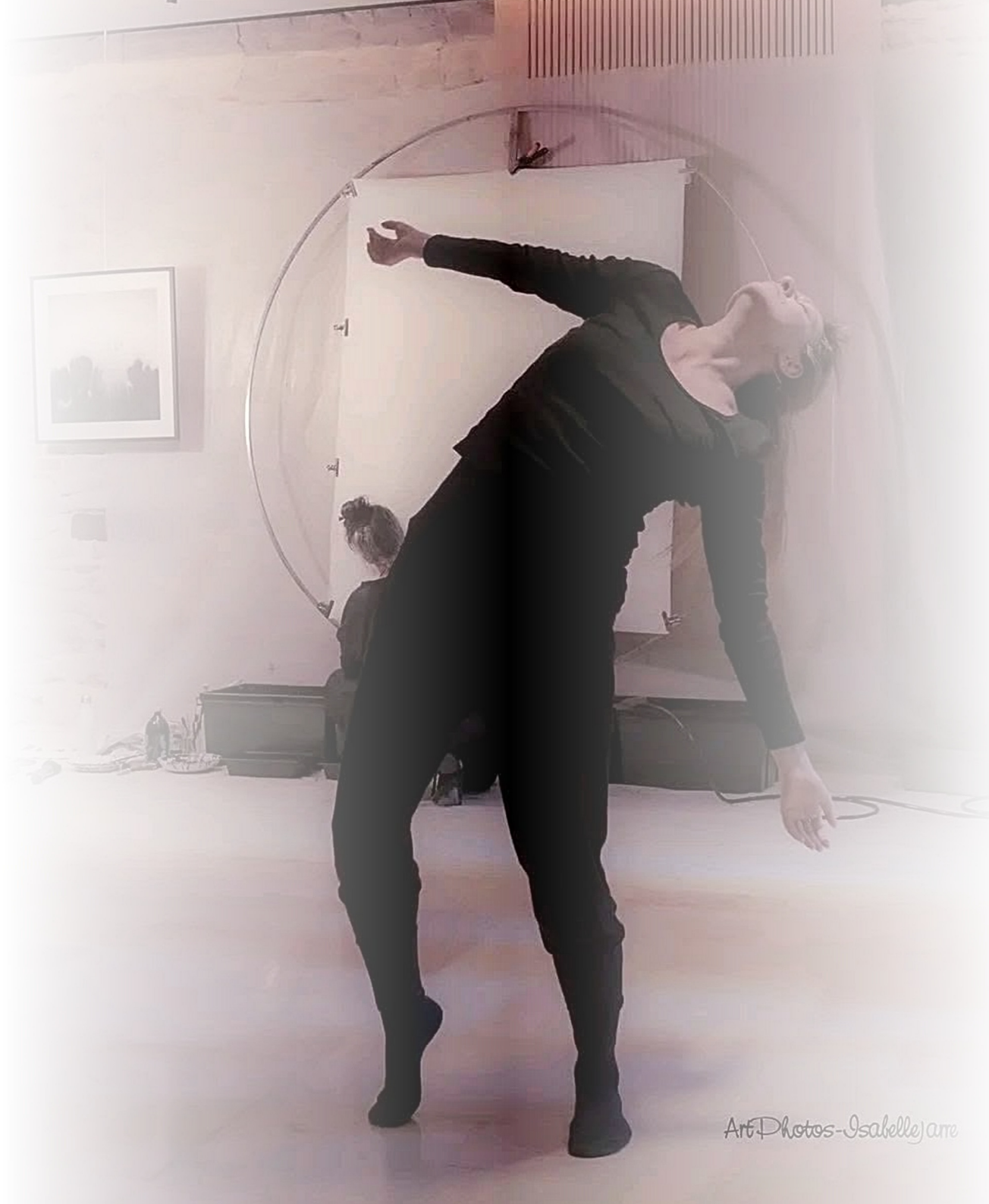
— Souffle de Vie —

## CONVENTION

2026-27

> CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- INSCRIPTION MODALITÉS / P.1
- CONDITIONS COURS - HORAIRES - ABSENCES / P.2 - P.3
- CONDITIONS ABONNEMENTS / P.4
- CONGÉS SCOLAIRE - PLANNING - JOURS FÉRIES / P.5
- FORMULAIRE D'INSCRIPTION / P.6  
> à remplir / à signer / à joindre à l'inscription



Art Photos-Isabellejane

# INSCRIPTION

>>> Session inscription ouverte à partir du lundi 24 août 2026

>>> Reprise: lundi 7 septembre

- **SUR RENDEZ-VOUS - renseignement inscription**

**Contact:** 06 29 19 58 22 - corpsenmouvementsv@gmail.com

Pour procéder au règlement et ainsi confirmer votre inscription, vous disposez de plusieurs options :

- Par virement bancaire (sur demande) le règlement doit être réalisé en une seule fois lors de l'inscription.
- Par chèque (inscription par voie postale ou sur place)
- En espèce (inscription sur place uniquement)

- **PAR VOIE POSTALE /**

> Envoi de l'entier dossier à :

Association Corps en Mouvement « Souffle de Vie » - (inscription)

4 rue du Vallon 93160 NOISY-LE-GRAND

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Corps en Mouvement « Souffle de Vie »

- **SUR PLACE /**

**Au studio de danse:** Déposez l'ensemble de votre dossier d'inscription les jours des ateliers.

## MODALITÉS

### ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES > DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1 certificat médical d'aptitude
- 1 photocopie de l'assurance responsabilité civile ou scolaire pour les étudiants
- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé (p.6)
- Le règlement de la cotisation annuelle obligatoire de **25€** (par virement bancaire, chèque à l'ordre de Corps en Mouvement « Souffle de Vie » ou espèce)
- Le règlement du forfait (par virement bancaire, par chèque libellé à l'ordre de Corps en Mouvement « Souffle de Vie » ou espèce)

En cas d'option pour paiement échelonné, veuillez joindre la totalité des chèques lors de l'inscription, l'encaissement s'effectuera le 10 de chaque mois.

**Le paiement échelonné constitue une modalité de paiement du montant total dû au titre du forfait souscrit; il ne s'agit pas d'un prix mensuel du forfait souscrit.**

**Tout forfait engagé dès l'inscription « est dû » dans sa totalité.**

**A NOTER : Les séances à l'unité, forfaits, cartes sont à régler avant le début de la séance.**

**TOUTE INSCRIPTION  
ENREGISTRÉE RESTE DÉFINITIVE**  
> Enregistrement inscription:  
règlement par virement, chèque  
ou espèce

# CONDITIONS ATELIERS / HORAIRES / ABSENCES

## • EQUIPEMENTS VESTIMENTAIRES - AUTRES

Pour un bon apprentissage, plusieurs facteurs doivent être pris en compte: Une tenue confortable pour se sentir à l'aise dans le mouvement - Recevoir la qualité des corrections du professeur à l'élève - Pantalon large stretch, jogging, débardeurs, tee-shirts... - Pieds nus, chaussettes, chaussons - Bouteille d'eau indispensable - Serviette de sport. L'utilisation des téléphones n'est pas autorisée pendant les cours et doivent être éteints avant de commencer. L'association et l'intervenante déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ... quelle que soit leur valeur.

## • REGLEMENT DES SALLES Il est impératif de respecter le règlement des salles qui nous accueillent

## • APTITUDE PHYSIQUE

L'élève déclare en tout état de cause lors de la souscription de son abonnement avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il fournira à l'intervenante, au plus tard dans le mois suivant son inscription, un certificat médical d'aptitude. L'élève s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé et sa sécurité ainsi qu'à respecter les consignes de l'intervenante de l'association. Pour les personnes présentant un handicap nécessitant un accompagnateur, ce dernier devra être énoncé dès l'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 25€.

## • LES HORAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement des ateliers, l'élève doit être ponctuel afin de respecter les horaires des cours. Afin de se changer et de ne pas retarder le début de l'atelier, il est conseillé à l'élève d'arriver au minimum 10 minutes avant le début de l'atelier. Exceptionnellement en cas de retard, l'élève est prié de ne pas déranger le déroulement de la séance. Afin de ne pas perturber le cours et les autres élèves, l'intervenante peut refuser l'entrée du cours à un élève dont le retard serait trop important ou qui troublerait le bon déroulement du cours. Il est rappelé à l'élève qu'au début de chaque cours est mis en place par l'intervenante un travail de pré-échauffement indispensable à la suite de l'atelier. Le retard de l'élève l'empêchant de participer audit travail de pré-échauffement peut notamment motiver le refus d'entrée de l'élève au cours par l'intervenante dans l'intérêt de l'élève. Il est précisé que les retards répétés d'un ou plusieurs élèves troublent le bon déroulement du cours. Dans ce cas, l'intervenante aura la faculté de refuser à l'élève l'accès au cours. Pour des raisons d'organisation, l'intervenante se réserve le droit de modifier exceptionnellement les horaires, le lieu des cours voire d'annuler un cours. L'intervenante avertira l'élève le cas échéant. En cas d'annulation exceptionnelle un report sera proposé dans la mesure du possible (le report peut être envisagé exceptionnellement sur la période scolaire)

Les dates d'arrêt des cours au titre des congés scolaires, le planning des dates des ateliers et des jours fériés sont indiquées en page 5.

# CONDITIONS aTELIERS / HORAIRES / ABSENCES



## L'ABSENTEISME

- Il est rappelé à l'élève que l'assiduité est l'une des clés de la progression. Les cours de l'association sont un lieu d'apprentissage collectif. De ce fait, l'élève s'engage dès le début de son abonnement à suivre avec assiduité les cours auxquels il est inscrit.
  - Les absences sans motifs et répétées ne sont pas tolérées.
  - Les ateliers manqués par un.e élève ressortent de sa responsabilité et ne sont pas récupérables ailleurs dans le planning. La séance sera perdue.
  - L'élève s'engage auprès de l'intervenant à prévenir en cas d'absence.
  - Les abonnements - forfaits - cartes de cours - ateliers - formation sont **non remboursables, non échangeables, non cessibles que ce soit à titre gratuit ou onéreux**
- L'absence définitive ou temporaire d'un élève ne lui ouvre pas droit à résiliation de son engagement à quelque titre que ce soit, ni prolongation, ni remboursement, hormis les cas visés au paragraphe suivant.
- Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que dans les cas de maladie ou d'accident grave, de décès, de grossesse, l'élève aura la possibilité, sur présentation d'un justificatif précisant notamment la période d'arrêt, d'obtenir une prolongation de l'abonnement dont la durée sera égale à la durée d'arrêt indiqué au justificatif.

## DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des ateliers, stages et représentations de l'association, l'élève (ou son représentant légal pour les mineurs) est susceptible d'être photographié(e) ou filmé(e). Ces visuels pourront être utilisés exclusivement pour la promotion des activités de l'association (site internet, réseaux sociaux, brochures, affiches) à titre gracieux.

# CONDITIONS SUR LES ABONNEMENTS - FORFAITS - CARTES

## ABONNEMENT - FORFAIT - CARTE

### Les conditions ci-dessous s'appliquent pour les pré-inscriptions et inscriptions

- L'ensemble des forfaits / formules / ateliers : Annuel - semestriel - trimestriel, cartes de cours formation scène, sont strictement personnels:  
**non remboursables, non échangeables, non cessibles.**

- Les forfaits / formules / ateliers souscrits ne peuvent donc être cédés ou transférés à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

- Les forfaits / formules / ateliers : Annuel - semestriel - trimestriel, cartes de cours, formation ayant **des dates de validité**, ils ne sont plus valables à l'issue de la période prévue.

- L'ensemble des forfaits / formules / ateliers : Annuel - semestriel - trimestriel, cartes de cours, formation scène, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, échange, cession ou

transfert à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux ou report pour la période de validité, y compris en cas d'absence conformément aux stipulations indiquées au paragraphe « absentéisme » des « Conditions cours / Horaires / Absence ».

L'élève est pleinement conscient lors de son inscription, achat d'abonnement ou de carte de cours, de son engagement. La démotivation, les changements d'avis, les hésitations ou tous autres motifs de l'élève sur le forfait choisi ne pourront en aucun cas causer la résiliation dudit contrat.

- **A NOTER : Les séances à l'unité, forfaits, cartes sont à régler avant le début de la séance.**

### Bonne conduite :

En cas de non-respect des règles du bon fonctionnement des cours, de comportement contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres élèves, de dégradation intentionnelle des installations du centre du danse, le professeur se réserve le droit de mettre fin à l'abonnement/forfait/atelier/ carte de cours sans préavis ni indemnité d'aucune sorte de l'élève.

La résiliation résultant du comportement fautif de l'élève, ce dernier ne bénéficiera d'aucun remboursement.

# CONGES SCOLAIRES - PLANNING - JOURS FÉRIES

## ARRET DES ATELIERS 2026-27:

- **Vacances de Toussaint** / du samedi 17 octobre 2026 au lundi 02 novembre 2026 au matin
- **Vacances de Noël** / du samedi 19 décembre 2026 au lundi 04 janvier 2027 au matin
- **Vacances d'hiver** / du samedi 20 février 2027 au lundi 08 mars 2027 au matin
- **Vacances de printemps** / du samedi 17 avril 2027 au lundi 03 mai 2027 au matin

## COURS NON ASSURÉS 2026-2027:

Ne sont pas pris en compte dans les forfaits - cartes

- Mercredi: 23 décembre - 30 décembre
- lundi 29 mars - 17 mai

## PLANNING / 2026-27

### LUNDI - Gymnase de la Butte Verte

- **Septembre:** 07 - 14 - 21 - 28
- **octobre:** 05 - 12
- **novembre:** 02 - 09 - 16 - 23 - 30
- **décembre:** 07 - 14
- **janvier:** 04 - 11 - 18 - 25
- **février:** 01 - 08 - 15
- **mars:** 08 - 15 - 22
- **avril:** 05 - 12
- **mai:** 03 - 10 - 24 - 31
- **juin:** 07 - 14 - 21

(A noter): Les sessions danse libre improvisation à 20h30  
seront communiquées sur [www.corpsenmouvementsv.com](http://www.corpsenmouvementsv.com)

### MERCREDI - Gymnase du Champy

(\*) Dates des Sessions seront communiquées sur  
[www.corpsenmouvementsv.com](http://www.corpsenmouvementsv.com)

## JOURS FÉRIES :

- Les cours ne seront pas assurés sur les jours fériés. Ces jours ne sont pas pris en compte dans **les forfaits / cartes (les cours non assurés seront communiqués par email)**

- **Pour les cours non assurés**

**(Se référer au calendrier scolaire 2026-27)**

- Dimanche 01 novembre (La Toussaint)
- Mercredi 11 novembre (Armistice)
- Vendredi 25 décembre (Noël)
- Vendredi 01 janvier (Premier de l'An)
- Lundi 29 mars (Pâques et Lundi de Pâques)
- Samedi 01 mai (Fête du travail)
- Ascension: Jeudi 6 mai
- Samedi 08 mai (Fête de la Victoire 1945)
- Lundi 17 mai (Lundi de Pentecôte)

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM / PRENOM:

DATE DE NAISSANCE:

ADRESSE:

NATIONALITE:

TELEPHONE:

E-mail:

## POSSIBILITÉ DE PAIEMENT ÉCHELONNE SANS FRAIS:

Il est expressément rappelé que le paiement échelonné constitue une modalité de paiement du montant total dû au titre du forfait ou formation souscrit ; il ne s'agit pas d'un prix mensuel du forfait ou formation souscrit ; le paiement total du forfait ou formation souscrit est dû dans sa totalité.

- Forfait annuel (1h) et (1h30): possibilité de règlement de 1 à 3 échéances maximum

## DROIT A L'IMAGE(P.3)

- ☐ J'AUTORISE l'utilisation de mon image / l'image de mon enfant
- ☐ JE N'AUTORISE PAS l'utilisation de mon image / l'image de mon enfant

# A joindre au règlement

**FORMULE CHOISIE** > Règlement par virement bancaire, par chèque à l'ordre de Corps en Mouvement « Souffle de Vie » ou espèce

**FORFAIT:**

**PAIEMENT ECHELONNE** - Forfait annuel uniquement / **MONTANT:**

1X 2X 3X

**COURS CHOISI** (jour, heure):

**DATE D'INSCRIPTION:**

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT /

J'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'association Corps en Mouvement « Souffle de Vie » énumérée dans cette présente convention, qui m'ont été transmises avant tout engagement pour les **ateliers réguliers / ateliers ponctuels**, valables pour toutes les Formules (Ateliers - Forfaits - Cartes de cours et les accepter.

**Signature de l'élève:**